
Extrait de l'adresse des sans-culottes du comité de surveillance de la commune de La Fère qui invitent la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de l'adresse des sans-culottes du comité de surveillance de la commune de La Fère qui invitent la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 236-237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41488_t1_0236_0000_18;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

qui refusaient d'exécuter le décret du maximum. « Je vous mènerai, dit-il, environ soixante voitures de métal et de plomb, que chacun s'est disputé la gloire d'offrir à la patrie : je vous porterai aussi du numéraire, mais en petite quantité. Un très pauvre homme, nommé Chapeau, loueur de chevaux, m'a forcé de recevoir secrètement pour don patriotique, un louis d'or qu'il conservait comme pièce de crédit. Je vous mènerai aussi un reliquaire de vermeil, d'une grandeur colossale, dont les superstitieux miracles attirèrent des armées de fanatiques. Dans ce moment plusieurs sans-culottes me dénoncent la commune de Saint-Sulpice, pour avoir caché le buste de ce prétendu saint, avec des chandeliers, le tout d'argent. Cette dénonciation, qui indique que le fanatisme ne fera plus de progrès dans ce pays, m'annonce encore une bonne purgation à faire.

(Mention honorable.)

VII.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE CHATEAU-THIERRY (1).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Château-Thierry informent la Convention nationale que le jour de la décade a été consacré à la vente des biens d'émigrés. Un de ces biens, estimé 2.980 livres, a été vendu 9.250 livres; un autre, estimé à 1.683 livres, a été vendu 10.000 livres. Il y a encore 9 autres lots qui seront, disent-ils, mieux vendus.

VIII.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE TOUL (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

La commune de Toul prie la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à la paix.

(1) L'adresse des administrateurs du district de Château-Thierry n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le *Mercur universel*.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793). D'autre part, le *Mercur universel* (14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 58, col. 2) rend compte de l'adresse des administrateurs de Château-Thierry dans les termes suivants :

« Un membre lit une adresse de la commune de Château-Thierry. Cette commune a célébré la décade à l'avantage de la République. On l'a consacrée à la vente des biens des émigrés; 11 objets appartenant à ces derniers, estimés 8,631 livres, ont été vendus 40,935 livres. (Applaudissements.) »

(3) L'adresse de la commune de Toul n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (dimanche 3 novembre 1793).

IX.

ADRESSES DES SOCIÉTÉS POPULAIRES DE MOULINS-LA-RÉPUBLIQUE, DE GUÉRET ET DE CHATEAU-RENARD (1).

Suit un extrait de ces adresses d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Moulins-la-République, département de la Nièvre, celle de Guéret, département de la Creuse, celle de Château-Renard, en applaudissant aux travaux de la Convention nationale, l'invitent à rester à son poste. Ces derniers appellent la vengeance nationale sur l'infâme ville de Toulon.

(Mention honorable.)

X.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS ET PROCUREUR SYNDIC DU DISTRICT DE BARJOIS, DÉPARTEMENT DU VAR (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

Les administrateurs et procureur syndic du district de Barjols s'expriment ainsi au nom de leurs concitoyens :

La Constitution du 24 juin 1793 assure à tous les Français la liberté, la paix et le bonheur; nous le devons aux journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Dans notre département, une ville dont nous voudrions prononcer le nom pour la dernière fois, Toulon, s'est rendue aux satellites d'un tyran : Ah ! bientôt elle leur sera ravie, ou elle sera réduite en cendres. Notre brillante jeunesse est sous les murs de cette ville rebelle, et leur courage triomphera.

Nous bénissons le décret qui vient de frapper ceux qui avaient trahi indignement un peuple libre et qui les avait honorés de sa confiance; nous vous demandons d'achever votre ouvrage. Demeurez à votre poste pour affermir notre sainte Constitution; la France entière vous le demande.

XI.

ADRESSE DES SANS-CULOTTES COMPOSANT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE LA FÈRE (5).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (6).

Les sans-culottes composant le comité de

(1) Ces trois adresses ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 13 brumaire, mais elles figurent par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du district de Barjols n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes composant le comité de surveillance de la commune de La Fère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la

surveillance de la commune de La Fère invitent la Convention à rester à son poste et la félicitent sur son énergie.

XII.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE RÉUNIE A CELLE DE CHATEAUXROUX (1).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire du département de l'Indre réunie à celle de Châteauroux, invite la Convention nationale à rester à son poste et demande qu'elle s'occupe de l'institution des écoles primaires.

XIII.

BARÈRE DONNE LECTURE : 1° D'UNE LETTRE DU CITOYEN COULOMB AU MINISTRE DE LA GUERRE; 2° D'UNE LETTRE DU CITOYEN SANÉ AU MÊME MINISTRE; 3° D'UNE LETTRE DU GÉNÉRAL DE BRIGADE JOSEPH DURRÉ (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Barère lit les lettres suivantes :

Lettre du citoyen Coulomb au ministre de la guerre le 7 du 2^e mois de l'an II de la République.

Citoyen ministre, l'armée navale est régénérée, la ville de Brest est régénérée; le club est régénéré et je crois fermement que le premier port de la République soutiendra avec énergie les principes montagnards. Il est entré hier une frégate anglaise de 32 pièces de canon, dont 26 de 12, prise faite par la frégate *la Carmagnole*. Il paraît,

2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(1) L'adresse de la Société populaire du département de l'Indre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793).

(3) Ces lettres ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 13 brumaire an II, mais elles sont reproduites en entier ou par extrait dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque et par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Moniteur universel* [n° 44 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 180, col. 2 et n° 45 du 15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 181, col. 1]. Le *Bulletin de la Convention* du 13 brumaire (dimanche 3 novembre 1793) et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 411, p. 191) reproduisent textuellement le texte des lettres publiées par le *Moniteur*. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 408 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 4] a résumé ces lettres dans les termes suivants :

« Le rapporteur (BARÈRE) a ensuite rendu compte de deux avantages remportés sur les Anglais par les troupes de la République. Quelques navires anglais s'étant approchés des côtes, vers Montreuil, le feu des batteries des côtes les a obligés de se retirer, et l'un d'eux en a été si endommagé qu'il est venu échouer sur la côte. Sa cargaison est très considé-

par les papiers publics, qu'on a trouvé à bord de la frégate anglaise, que ces messieurs comptaient prendre Dunkerque, Calais et Saint-Omer, cette campagne, et qu'ils réservaient la ville de Paris pour la campagne prochaine (1). Qui compte sans son hôte, compte deux fois.

Signé : COULOMB.

Le citoyen Sané, principal chef des bureaux civils de la marine, au ministre de la guerre. — Brest, le 7 du 2^e mois de l'an II de la République.

Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous informer de la rentrée à Brest des deux divisions des six frégates destinées pour croisière; une d'elles nous a conduit la frégate anglaise *la Thémis*, de 32 canons, dont 26 de 12 en batterie. Comme cette frégate avait précédemment rendu un combat contre une frégate française dont on ignore encore le nom, il en est résulté que 71 ennemis ont été blessés. Je les ai fait conduire à l'hôpital de la marine, où ils seront traités avec toute l'humanité possible. Ces frégates ont aussi arrêté plusieurs navires anglais, chargés pour des puissances ennemies. De ce nombre cinq sont arrivés à Brest et un à Lorient.

Signé : SANÉ.

Le général commandant la 12^e division écrit de Montreuil le 7 du 2^e mois, que le 6, plusieurs frégates anglaises, accompagnées de plusieurs lougres et de plusieurs cutters, courant du sud au nord, se sont approchées de la côte du district de Montreuil, située entre la Canche et l'Authie qu'elles paraissaient menacer.

Un de ces bâtiments à 3 mâts, que nous avions jugé être une frégate, s'étant placé sous le feu des batteries du poste du Haut-Banc, a été vivement canonné. Il chercha alors à s'éloigner; mais la mer étant orageuse, et ayant été endommagé par le canon, il est venu se briser pendant la nuit sur les bancs de la baie d'Authie. Dix hommes de son équipage ont été noyés; le reste, qui a été fait prisonnier, sera conduit aujourd'hui à Montreuil. Sa cargaison était considérable en beurre et en porc salé : 200 tonneaux ont été sauvés et emmagasinés. J'ai donné ordre à 60 cavaliers de se porter à la côte autant pour sa surveillance que pour le maintien de l'ordre.

Le général de brigade,

JOSEPH DURRÉ.

Barère. J'ajoute aux faits énoncés dans la lettre du citoyen Coulomb, que le capitaine anglais ayant prié qu'on le renvoyât sur sa parole, Jean-Bon-Saint-André, avec toute la dignité du représentant d'un peuple libre, lui a

table. La *Carmagnole* vient de conduire dans le port de Brest la *Thémis*, frégate anglaise de 32 canons, et 5 autres bâtiments anglais ont été pareillement conduits à Brest et à Lorient. L'auteur de la lettre annonçant ces avantages ajoute : « Ces messieurs les Anglais ne voulaient prendre pour le moment que Brest, Dunkerque, Calais et quelques autres places maritimes; ils réservaient la prise de Paris pour l'année prochaine.

« Le représentant du peuple Saint-André, en s'adressant à un capitaine anglais, lui a dit : « Si nous nous modelions sur le lâche Hood, qui a fait assassiner à Toulon un représentant du peuple, nous ne devrions avoir aucune pitié pour vous; mais les Français savent être généreux. »

(1) Rires, d'après le *Mercur universel* [14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 62, col. 2].